

EDHOUARD-BERANGER

Société par actions simplifiée
Capital social : 100.000 euros
Siège social : 31, rue de Fleurus, 75006 Paris
898 923 792 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 JUILLET 2025

LES SOUSSIGNES :

- Arrow & Co, société à responsabilité limitée au capital social de 25.000 euros, dont le siège social est situé au 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 799 391 966 RCS de Paris, représentée par Emmanuel Mounier en sa qualité de Gérant ; et
- Romain Jouhaud, né le 19 février 1986 à Limoges (87), de nationalité française, demeurant 8, allée des Pinsons, 33470 Gujan Mestras,

agissant en qualité d'associés (les « **Associés** ») de la société Edhouard-Béranger, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 898 923 792 RCS Paris (la « **Société** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; et
- le texte des projets de décisions soumis à leur approbation,

ont pris à l'unanimité, en application de l'article 14.3 des statuts de la Société, par la signature du présent acte, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- poursuite de l'activité de la Société ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ; et
- pouvoirs pour les formalités.

JR EM

Les Associés déclarent, par la signature des présentes que les documents et renseignements qui doivent leur être communiqués préalablement à l'adoption des présentes décisions ont été tenus à leur disposition au siège social, et qu'ils ont eu l'ensemble des informations suffisantes pour délibérer valablement.

A l'issue de quoi, Les Associés de la Société a adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Les Associés,

approuvent, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de (50.936) euros ainsi que les opérations traduites par ces comptes,

constatent l'absence de charges et dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 39 4. du code général des impôts.

La décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Les Associés,

décident d'affecter la perte de l'exercice écoulé, s'élevant à (50.936) euros, en totalité sur le compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté au montant débiteur de (161.735) euros,

constatent, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société depuis sa constitution.

La décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Poursuite de l'activité de la Société)

Les Associés,

après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par la décision ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social,

décident, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société, et, en conséquence, de poursuivre son activité.

JP EM

prennent acte que la Société est tenue dans les délais légaux soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce)

Les Associés,

en application de l'article L. 227-10 du code de commerce,

constatent l'absence de signature de nouvelles conventions.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

La décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.



Arrow & Co
représentée par Emmanuel Mounier



Romain Jouhaud

Titre	2025 07 30_EHB_Juridique de clôture 2024
Nom du fichier	2025_07_30_...ivité_.pdf and 2 others
Identifiant du document	6441f9e50dfefef46828d906920d9daa056f884c
Format de date de la piste d'audit	MM / DD / YYYY
État	● Signé

Historique du document

 ENVOYÉ	07 / 30 / 2025 13:32:02 UTC	Envoyé pour signature à Emmanuel MOUNIER (emmanuel.mounier@uniqueheritage.fr) and Romain JOUHAUD (romain.jouhaud@edhouardb.com) depuis jeremie.auriau@uniqueheritage.fr IP: 212.195.255.109
 CONSULTÉ	07 / 30 / 2025 13:32:42 UTC	Consulté par Emmanuel MOUNIER (emmanuel.mounier@uniqueheritage.fr) IP: 216.128.23.157
 SIGNÉ	07 / 30 / 2025 13:32:58 UTC	Signé par Emmanuel MOUNIER (emmanuel.mounier@uniqueheritage.fr) IP: 216.128.23.157
 CONSULTÉ	07 / 31 / 2025 18:22:33 UTC	Consulté par Romain JOUHAUD (romain.jouhaud@edhouardb.com) IP: 89.86.237.190

Titre	2025 07 30_EHB_Juridique de clôture 2024
Nom du fichier	2025_07_30_...ivité_.pdf and 2 others
Identifiant du document	6441f9e50dfefef46828d906920d9daa056f884c
Format de date de la piste d'audit	MM / DD / YYYY
État	● Signé

Historique du document



07 / 31 / 2025
18:23:34 UTC

Signé par Romain JOUHAUD (romain.jouhaud@edhouardb.com)
IP: 89.86.237.190



07 / 31 / 2025
18:23:34 UTC

Le document a été terminé.